

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

**ARRETE N° 007** du **13 JAN. 2023**

fixant la composition de la section psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources de Martinique

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'article 51 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

**Vu** le décret 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Martinique – Dr Jérôme VIGUIER,

**Vu** le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

**Vu** le décret n°2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins de psychiatrie, est composée :

1° De cinq à dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci. Le nombre de représentants est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région dans les conditions suivantes :

- a) Le nombre de représentants par fédération est déterminé en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations au sein de la région sans que ce nombre ne puisse être inférieur à deux ;
- b) Au moins, un représentant de chaque fédération est un médecin.

**Siège**

Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

2° De deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

**Article 2 :** En Martinique, le comité consultatif d'allocation des ressources - section psychiatrie sera constitué de 9 membres au total :

- 7 représentants des établissements de santé ;
- 2 représentants des usagers.

9 titulaires et 9 suppléants.

**Article 3 :** la composition de la section psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources de Martinique s'établit comme suit :

**a) 7 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés**

	Fédération représentative	Titulaires	Suppléants
1	FHM	Dr Rémy SLAMA	Dr Sandra FLAQUET
2	FHM	Mme Béatrice DENIS	Mme Juliette NAPOL
3	FHM	Dr Ariane BAUDU	Mme Ariane FONSAT
4	FHM	Pr Stéphane AMADEO	Dr Jerome LACOSTE
5	FHM	M. Gaël MOTREFF	Mme Marie Lise MOULLET
6	FHP	Dr Nabil MANSOUR	Dr Patrick FERRER
7	FHP	Mme Isabelle DUMONT DA SILVA	Mme Maité BARDURY

**b) 2 représentants des associations d'usagers et des familles**

	Titulaires	Suppléants
1	Palmyre DELET	Roland DORIVAL
2	Joseph BELROSE	Jeanne Emerante DEFOI

#### **Article 4**

La durée du mandat des membres est de cinq ans.

#### **Article 5**

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR section Psychiatrie pour la Martinique prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

#### **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Martinique ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Directeur Général



Docteur Jérôme VIGUIER